

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 25 février 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 22h26.

Etaient présents à la CCI :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT (jusqu'au 10), M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Mme Agnès MARTIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART** (à partir du 4) **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au 33) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 4) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 3 et jusqu'au 4) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 3) **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT

Etaient présents en visio-conférence :

Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU (à partir du 4) **Besançon** : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à partir du 3), Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 3), Mme Annaïck CHAUVET (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (à partir du 3), Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, Yannick POUJET (à partir du 4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Brailans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 3) **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 3) **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 5) **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT (à partir du 4) **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 5) **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD (à partir du 4) **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY (à partir du 5) **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Didier TODESCHINI suppléant de M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Besançon : M. Hasni ALEM, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA **Chalèze** : M. René BLAISON **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance :

M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

M.-J. BERNABEU à J.-P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à N. SOURISSEAU, J. CHETTOUH à M. ZEHAF, P. CREMER à K. BERTAGNOLI, B. CYPRIANI à A. VIGNOT, C. DEVESA à F. BOUSSO, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à N. SOURISSEAU, P.-C. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à A. LAROPPE, M. LEMERCIER à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, M.-T. MICHEL à M. ETEVENARD, T. PETAMENT à M. LAMBERT (à partir du 11), M. PIGNARD à L. FAGAUT, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à A. POULIN, K. ROCHDI à A. MARTIN, J.-H. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, G. SPICHER à O. GRIMAITRE, C. VARET à G. BAILLY, S. WANLIN à F. BAEHR, C. WERTHE à G. BAILLY, R. BLAISON à L. ALLAIN, C. MAGNIN-FEYSOT à L. ALLAIN, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à B. LOUIS, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à L. GAUTHIER, J.-F. MENESTRIER à F. BERNARD, M. LEOTARD à G. BAULIEU, M. DONEY à P. CONTOZ, E. BOURGEOIS à P. AYACHE, P. OUDOT à D. GAUTHEROT, J. SIMONDON à V. FIETIER, J.-P. JANNIN à P. CONTOZ, C. LINDECKER à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, L. BERNARD à H. BERMOND, A. OLSZAK à P. CHANEY, J.-M. BOUSSET à C. BARTHELET, N. DUSSAUCY à H. ASTRIC, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à D. HUOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, J.-C. CONTINI à G. ORY, M. VIPREY à P. SIMONIN

Avenant n°1 à la convention de financement pour la réalisation de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 57 entre l'A36 et Devecey - Tranche 1

Rapporteur : Yves GUYEN, Vice-Président

Commission : Mobilités, modes doux et nouveaux usages, infrastructures

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Participation Infrastructures routières RN 57 »	Montant de l'opération : 107 541,90 €
<i>Sous réserve de cote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

Résumé :

Les travaux de mise à 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey, ont débuté en 2016 et doivent s'achever début 2021. En raison d'un certain nombre d'aléas apparus lors de l'exécution de ces travaux et de la récente pandémie de COVID, l'opération fait apparaître un dépassement du montant initialement prévu. Le présent avenant a pour objet de définir la prise en charge financière de ce dépassement, par Grand Besançon Métropole (GBM), l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté.

I. Contexte

L'opération de mise à 2x2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey s'inscrit dans le programme d'aménagement de la RN 57 Remiremont – Vesoul – Besançon. Les objectifs pris par les pouvoirs publics via la mise à 2x2 voies de l'infrastructure étaient la fluidification de l'axe, notamment aux heures de pointes du matin et du soir, pour faciliter ainsi les dessertes de l'agglomération bisontine et de la gare Besançon Franche-Comté TGV, la sécurisation des points d'échanges avec les voiries locales et le délestage de ces dernières, ainsi que la prise en considération des modes doux.

La fluidification de l'axe doit aussi s'accompagner d'une limitation des trafics parasites au sein de la commune de Châtillon-le-Duc, observés sur la RD108 dans la traversée de Châtillon-le-Duc.

II. Objet de l'avenant

L'opération a été découpée en trois phases opérationnelles, regroupées dans les deux tranches fonctionnelles que vise le CPER (Contrat de Plan Etat Région Franche-Comté) 2015-2020 :

Tranche 1 (section sud) :

- phase opérationnelle 1 : aménagement de l'échangeur RN57/RD1 (mis en service en 2012),
- phase opérationnelle 2 : aménagement de la section Sud depuis l'A36 jusqu'à l'échangeur RN57/RD1 (travaux en cours de finalisation),

Tranche 2 (section nord) :

- phase opérationnelle 3 : aménagement de la section Nord depuis l'échangeur RN57/RD1 jusqu'à Devecey (travaux démarrés en 2019 pour une durée prévisionnelle de 4 ans).

Les phases opérationnelles 1 et 2 constituent la tranche 1 de l'opération, au sud, et correspondent à la « phase 1 » visée par le CPER 2015-2020. La phase opérationnelle 3 constitue la tranche 2 de l'opération, au nord, et correspond à la « phase 2 » visée par le CPER 2015-2020.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté. Le dossier projet (PRO) pour les phases opérationnelles 2 et 3 a été approuvé le 09 octobre 2014 par le Directeur de la DREAL Franche-Comté.

Le présent avenant porte exclusivement sur le financement de la tranche 1, à la demande de l'Etat.

Les travaux de la phase opérationnelle 1 ont démarré début 2016 et devaient s'achever début 2021. Compte-tenu d'un certain nombre d'aléas apparus lors de leur exécution et de la récente pandémie de COVID, le bilan de l'opération fait apparaître un dépassement du montant conventionné pour la phase 1. Le présent avenant a pour objet de définir la prise en charge financière de ce dépassement.

III. Financement

Le financement de la tranche 1 se décomposait de la manière suivante dans la convention de financement de la tranche 1 signée le 14 décembre 2015 :

	Total	Part État	Part Région	Part CAGB
Financement CPER 2015 / 2020	35 800 000,00 €	25 060 000,00 €	10 240 000,00 €	500 000,00 €
Clé de financement CPER		70,0000%	28,6034%	1,3966%
Financement PDMI 2009 / 2014	17 300 000,00 €	12 278 977,00 €	5 021 023,00 €	0,00 €
Clé de financement PDMI (arrondie)		70,98 %	29,02 %	
Total Tranche 1	53 100 000,00 €	37 338 977,00 €	15 261 023,00 €	500 000,00 €

Le présent avenant modifie la décomposition du financement de la tranche 1 de la manière suivante :

	Total	Part État	Part Région	Part GBM
Financement CPER 2015 / 2020	43 500 000,00 €	30 450 000,00 €	12 442 458,10 €	607 541,90 €
Clé de financement CPER (arrondie)		70,0000%	28,6034%	1,3966%
Financement PDMI 2009 / 2014	17 300 000,00 €	12 278 977,00 €	5 021 023,00 €	0,00 €
Clé de financement PDMI (arrondie)		70,98 %	29,02 %	
Total Tranche 1	60 800 000,00 €	42 728 977,00 €	17 463 481,10 €	607 541,90 €

Les modifications de montants, objet du présent avenant, se répartissent comme suit :

	Total	Part État	Part Région	Part GBM
Avenant n°1	7 700 000,00 €	5 390 000,00 €	2 202 458,10 €	107 541,90 €
Clé de financement avenant n°1		70,0000%	28,6034%	1,3966%

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ledit avenant,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :
 - o signer l'avenant annexé au rapport ;

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
 1^{er} Vice-Président

CONTRAT DE PLAN ÉTAT – RÉGION FRANCHE-COMTE 2015-2020

<p style="text-align: center;">AVENANT N°1 à la Convention de financement pour la réalisation de l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey – Tranche 1</p>
--

Entre

– L'État, ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, représenté par le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en exercice, Monsieur Fabien SUDRY,

ci-après appelé l'État d'une part,

Et

– La région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan – CS 51 857 – 21 031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY dûment habilitée par la délibération n° 16AP.5 de l'Assemblée Plénière du 4 janvier 2016,

– La communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, sise 4, Rue Gabriel Plançon, 25 000 Besançon, représentée par la Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération,

ci-après appelés « co-financeurs »,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les engagements réciproques de l’État et de la Région dans le cadre de la réalisation de la première tranche de l’opération d’aménagement à 2 × 2 voies de la RN57 entre l’A36 et Devecey (section sud : entre l’A36 et l’échangeur de la RD1 déjà en service).

Article 2 – Décisions antérieures

- XIème Contrat de Plan Etat-Région de Franche-Comté signé le 8 avril 1994
- XIIème Contrat de Plan Etat-Région de Franche-Comté signé le 29 avril 2000 et son avenant n°1, volet Routes, du 18 juillet 2006
- Déclaration d'utilité publique du 09 juillet 2009 des travaux relatifs à l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey
- Accord-cadre du 7 mai 2012 relatif au PDMI 2009-2014 en Franche-Comté au titre duquel la réalisation de l'aménagement à 2 × 2 voies de la RN57 entre l'A36 et Devecey – Tranche 1 est inscrite à hauteur de 43 M€ TTC (valeur janvier 2008)
- Décision ministérielle du 20 février 2014 réévaluant le coût total de l'opération tranche 1 et tranche 2 à 78,89 M€ TTC (valeur août 2013)
- Convention de financement du 2 avril 2014 pour la réalisation de l'aménagement de la 2 × 2 voies entre l'A36 et Devecey - Tranche 1 fixant le coût plafond de la Tranche 1 à 55,14 M€ TTC, hors financements issus des CPER
- CPER 2015-2020 approuvé le 20 mars 2015 par le Conseil régional de Franche-Comté, et signé le 03 juillet 2015 et ses avenants successifs
- Convention de financement pour la réalisation de l'aménagement de la 2 × 2 voies entre l'A36 et Devecey Tranche 1, signée le 14 décembre 2015

Article 3 – Présentation du contexte de l’avenant

L’opération de mise à 2 × 2 voies de la RN57 entre l’A36 et Devecey s’inscrit dans le programme d’aménagement de la RN57 Remiremont – Vesoul – Besançon. La mise à 2 × 2 voies de l’infrastructure doit permettre la fluidification de l’axe, notamment aux heures de pointes du matin et du soir, facilitant ainsi les dessertes de l’agglomération bisontine et de la gare Besançon Franche-Comté TGV, la sécurisation des points d’échanges avec les voiries locales et le délestage de ces dernières, ainsi que la prise en considération des modes doux. La fluidification de l’axe s’accompagnera d’une limitation des trafics parasites au sein de la commune de Châtillon-le-Duc. L’abaissement des temps de parcours directement lié à la fluidification du trafic sur la RN57 permettra de diminuer sensiblement les phénomènes de shunt observés sur la RD108 dans la traversée de Châtillon-le-Duc.

L’opération a été découpée en trois phases opérationnelles, regroupées dans les deux tranches fonctionnelles que vise le CPER 2015-2020 :

Tranche 1 (section sud) :

- phase opérationnelle 1 : aménagement de l’échangeur RN57/RD1 (mis en service en 2012),
- phase opérationnelle 2 : aménagement de la section Sud depuis l’A36 jusqu’à l’échangeur RN57/RD1 (travaux en cours de finalisation),

Tranche 2 (section nord) :

- phase opérationnelle 3 : aménagement de la section Nord depuis l’échangeur RN57/RD1 jusqu’à Devecey (travaux démarrés en 2019 pour une durée prévisionnelle de 4 ans).

Les phases opérationnelles 1 et 2 constituent la tranche 1 de l’opération, au sud, et correspondent à la « phase 1 » visée par le CPER 2015-2020. La phase opérationnelle 3 constitue la tranche 2 de l’opération, au nord, et correspond à la « phase 2 » visée par le CPER 2015-2020.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.
Le dossier projet (PRO) pour les phases opérationnelles 2 et 3 a été approuvé par le 09 octobre 2014 par le Directeur de la DREAL Franche-Comté.

Le présent avenant a pour objet uniquement le financement de la tranche 1.

Les travaux de la phase opérationnelle 1 ont démarré début 2016 et les derniers travaux doivent s'achever début 2021. Compte-tenu d'un certain nombre d'aléas apparus lors de l'exécution des travaux et de la récente pandémie de COVID, l'accostage de l'opération fait apparaître un dépassement du montant conventionné pour la phase 1. Le présent avenant a pour objet de définir la prise en charge financière de ce dépassement.

Article 4 – Modification du montant contractualisé

Un dépassement de 7,7 M€ est apparu lors de la réalisation des travaux, dû à des aléas de chantiers et à la pandémie de COVID 19. Le coût à terminaison est ainsi ramené à hauteur de 60,8 M€ TTC dans le cadre du présent avenant.

Article 5 – Financement

Le financement de la tranche 1 se décomposait de la manière suivante dans la convention de financement de la tranche 1 signée le 14 décembre 2015 :

	Total	Part État	Part Région	Part CAGB
Financement CPER 2015 / 2020	35 800 000,00 €	25 060 000,00 €	10 240 000,00 €	500 000,00 €
Clé de financement CPER		70,0000%	28,6034%	1,3966%
Financement PDMI 2009 / 2014	17 300 000,00 €	12 278 977,00 €	5 021 023,00 €	0,00 €
Clé de financement PDMI (arrondie)		70,98 %	29,02 %	
Total Tranche 1	53 100 000,00 €	37 338 977,00 €	15 261 023,00 €	500 000,00 €

Le présent avenant modifie la décomposition du financement de la tranche 1 de la manière suivante :

	Total	Part État	Part Région	Part GBM
Financement CPER 2015 / 2020	43 500 000,00 €	30 450 000,00 €	12 442 458,10 €	607 541,90 €
Clé de financement CPER (arrondie)		70,0000%	28,6034%	1,3966%
Financement PDMI 2009 / 2014	17 300 000,00 €	12 278 977,00 €	5 021 023,00 €	0,00 €
Clé de financement PDMI (arrondie)		70,98 %	29,02 %	
Total Tranche 1	60 800 000,00 €	42 728 977,00 €	17 463 481,10 €	607 541,90 €

Les modifications de montants sont ainsi reprises dans le tableau suivant :

	Total	Part État	Part Région	Part GBM
Avenant n°1	7 700 000,00 €	5 390 000,00 €	2 202 458,10 €	107 541,90 €
Clé de financement avenant n°1		70,0000%	28,6034%	1,3966%

Comme stipulé à l'article 6 de la Convention de financement du 2 avril 2014 mentionnée à l'article 2 de la présente convention, il est rappelé que l'opération A36-Devecey est considérée dans sa globalité (tranche 1 et 2) et que la Région a consenti de concentrer son effort financier sur la 1ère tranche A36-RD1.

Concernant l'État et la Région, les sommes destinées à financer les surcoûts sont issus de redéploiement de crédits contractualisés au contrat de plan Etat Région. Un avenant à celui-ci sera signé d'ici la fin d'année 2020.

Fait en trois exemplaires originaux.

À Besançon, le

Le Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'Or,

La Présidente du Conseil
régional de Bourgogne-
Franche-Comté,

La Présidente de Grand
Besançon Métropole,